

Accès aux salles d'activité et de travail :

- Dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie, seuls les élèves de 1^{ère} et de Terminale ayant un travail commun à réaliser peuvent avoir accès aux salles.
- Le nombre d'élèves est limité à 6 dans la salle d'activité et à 3 dans les salles de travail.
- Les élèves doivent se renseigner auprès du Professeur documentaliste et indiquer les devoirs qu'ils ont à effectuer.
- L'ordinateur personnel de l'élève est autorisé sous la réserve que son utilisation soit à finalité pédagogique.

II - Le Comportement au CDI

- Le CDI n'est pas un lieu de restauration. La nourriture, les boissons gazeuses et sucrées ne sont pas autorisées au CDI.
- Le travail et le déplacement se font dans le calme.
- en cas de travail collectif, le nombre d'élèves par table est limité à 4
- Le mobilier ne doit pas être déplacé
- Les jeux de société, de cartes ou jeux vidéos ne sont pas autorisés.
- Les échanges doivent rester polis et respectueux
- Conformément à l'article 1.5 du règlement intérieur, les téléphones portables, les baladeurs et les lecteurs portables de CD et DVD des élèves sont éteints et rangés dans les sacs.

III - Utilisation des ressources :

- Aucun document ne doit quitter le CDI sans inscription préalable auprès du professeur documentaliste ou de toute autre personne habilitée à effectuer le prêt.
- Les élèves bénéficient d'un service de prêt de documents.
- Les élèves peuvent emprunter jusqu'à 3 documents pour 22 jours.
- Les nouveaux magazines ne sont pas empruntables.
- L'accès aux ordinateurs n'est permis que pour une recherche documentaire, un travail scolaire ou pour l'orientation (ni mail, ni jeux, ni tchat, ni recherches personnelles)

Le professeur documentaliste est responsable du CDI (circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017).

